**PLU DE PARIS CENTRE**

PROPOSITIONS CONSTRUCTIVES DE L’AUCP1234

**Rappel général**

* Paris Centre est une zone de forte concentration d'activités et d'emplois**.**
* C'est en même temps une zone d'habitat très dense avec prédominance de logements anciens mais avec une proportion relativement faible de logements sociaux malgré les efforts de la Ville de Paris au cours des dernières décennies (10%, c’est la moitié de ce qu’exigeait la loi SRU votée il y a plus de 20 ans !).
* Paris Centre dispose d'un patrimoine historique (public et privé) unique**.** Le secteur sauvegardé du Marais occupe une partie des ex 3ème et 4ème arrondissements. En dehors du PSMV du Marais, Paris Centre présente des sites patrimoniaux majeurs tels que les rives de Seine, l’île de la Cité, l’ancienne Lutèce berceau de la capitale, l’île Saint-Louis, l’ensemble Concorde-Rivoli-Tuileries-Louvre, la place Vendôme, le Palais-royal et ses jardins, l’avenue de l’Opéra, le secteur Bourse, les Grands-Boulevards et leur urbanisme du XIXème siècle, des monuments du XXème siècle et contemporain comme le centre Georges-Pompidou ou la Canopée des Halles… pour ne citer que les principaux.
* De ce fait, c'est u*n*e zone touristique extrêmement attractive qui en vit commercialement mais aussi en subit les nuisances des effets de masse (Airbnb, Pop-up shops…).
* C’est aussi un secteur qui poursuit sa mutation, décennies après décennies. Le Marais a fait l’objet de mutations importantes avec le départ de nombreux artisans, puis le quartier Arts-et-Métiers-Temple a connu la disparition des entreprises de confection, mouvement qui se poursuit dans le quartier du Sentier, les journaux ont déserté le quartier Réaumur ; la finance a quitté progressivement le secteur de la Bourse avec la fermeture de celle-ci... Pour autant, nombre de ces immeubles d’activités sont redevenus ou se sont transformés en immeubles d’habitation dont les logements se sont vendus par plateaux multipliant les copropriétés. Bénéfice pour la démographie de Paris Centre et une certaine mixité de sa population, c’est aussi une difficulté accrue de gestion du bâti par la multiplication des propriétaires responsables.

**THEME n°1 : LOGEMENT ET ACTIVITES**

**Actions proposées pour le thème logement et activités**

* **Logement social**. Dans le domaine du logement social, il convient de poursuivre l’œuvre des années précédentes qui a permis, opération par opération, d'augmenter la part du logement social dans les quatre anciens arrondissements. Il convient de saisir toutes les opportunités (immeubles ou logements à vendre), de faire intervenir le droit de préemption de la Ville, autant de fois que cela est possible, pour les confier aux bailleurs sociaux (immeubles, appartements au sein de copropriétés, friches artisanales ou commerciales et de bureaux) afin d’augmenter le parc social. Exemples d'opérations : la caserne de la gendarmerie des Minimes, rue de Béarn, les anciens établissements Weber Métaux, en projet, rue de Turenne.
* **L’acquisition diffuse** et le développement de logements sociaux au sein de copropriétés (à l’image de la pratique d’associations comme SNL) présente le triple avantage de favoriser une meilleure mixité sociale (d’éviter le phénomène de ghettoïsation par immeuble) mais aussi de permettre un regard d’organismes compétents dans la gestion de ces copropriétés, et enfin, de participer à stabiliser les coûts de l’immobilier. Cette pratique doit être fortement encouragée.
* **La transformation des bureaux vacants en logement : l**es confinements dus à l'épidémie du Covid 19 et le développement du télétravail qui les a accompagnés ont fait naitre de nouvelles habitudes professionnelles dont une des conséquences va se traduire par la libération de nombreux bureaux. Bien des immeubles de bureaux de Paris Centre vont se retrouver vacants ; les logements d’anciens immeubles résidentiels ont été transformés en locaux d’activité tertiaire ; ces locaux doivent redevenir des appartements et être réhabilités prioritairement avec un suivi attentif du devenir de ces nouvelles copropriétés avec l’exigence qu’une part minimum de logements par opération soient réservée au parc social (par exemple 20%).
* **Résidences secondaires,** **Airbnb et Pop-up shops** : une surveillance accrue des locations saisonnières doit permettre une meilleure régularisation du phénomène qui a connu ces dernières années un important développement ; ce qui induit des conséquences graves et néfastes : une augmentation insupportable des coûts de l’immobilier au point que les logements de Paris Centre deviennent inaccessibles pour les jeunes parisiens des classes moyennes et réserve ainsi l’acquisition ou la location des logements dans certains quartiers à une riche clientèle étrangère à des fins généralement de résidence secondaire.

- Il en est de même pour les boutiques dont la location événementielle de 2 à 4 jours ou pour le week-end s’avère d’un bien meilleur rapport que la location mensuelle, cette pratique allant à l'encontre des jeunes artisans ou commerçants souhaitant s’implanter dans Paris Centre. Cependant, la mise en location de boutiques «éphémères » peut aussi répondre à de nouveaux besoins commerciaux qu’il convient en conséquence de bien analyser. Cette nouvelle offre de locaux commerciaux peut être observée comme une adaptation à une nouvelle demande, consécutive au développement du e.commerce.

- En outre, ce sont les copropriétés qui supportent alors les nuisances des ces allées et venues de résidents éphémères souvent sans respect ni scrupule pour les lieux et les voisins.

Les fruits d’une taxation renforcée de ces locations saisonnières devraient en partie revenir aux copropriétés pour compenser les désagréments d’une telle situation, avec répartition de cette taxe entre copropriétés riches et celles qui connaissent des difficultés pour leur entretien.

* **Mieux utiliser les locaux de rez-de-chaussée**

Hors événements, les pop-up shops ou boutiques éphémères rendent les locaux vides la plupart du temps, d’autres sont vacants (plus longuement à cause des montants des loyers prohibitifs), toutes ces fermetures pénalisent les activités permanentes voisines et nuisent à l’attractivité commerciale de la rue. Il conviendrait de faire régulièrement un inventaire des locaux à rez-de-chaussée (ou parfois en entresol) inoccupés qui pourraient faire l'objet de transformations en logements pour personnes handicapées ou être aménagés en locaux abritant des activités à caractère social ou de santé (cabinet d’analyses ou de consultations médicales, par exemple). La Ville de Paris bénéficie dans le domaine du commerce d’un outil précieux et efficace : la SEMAEST à laquelle elle pourrait confier de nouvelles missions autres que la préemption en cas de vente des murs ou des pas-de-porte.

* **Mieux accompagner les copropriétés en difficulté.**

Nombreuses sont les copropriétés qui sont mal gérées soit par incompétences ou excès d’affaires de certains syndics, soit par incapacité financière des copropriétaires (déjà trop endettés pour les jeunes primo-accédants ou résidents âgés faiblement retraités). Les travaux d’entretien courant et plus encore pour ce qui concerne les travaux importants de confortation du gros-œuvre ont du mal à être votés en assemblée générale. Un accompagnement technique et financier doit être apporté à ces copropriétés avant que des drames ne surviennent comme ceux que l’on a connus dans la ville de Marseille.

**THEME n°2 : EQUIPEMENT, SERVICES ET MOBILITES**

**Concernant la mobilité,** rappelons que l’AUCP1234 a étudié avec le CNAM un projet de transport public pour Paris Centre, desservant les quatre anciens arrondissements 1234 : le **MOBILCENTRE**

Navette mini-bus écologique de desserte locale, un outil de mobilité dans lequel se mêlent nouvelles technologies, techniques des transports, préoccupation sociale, économiques et urbanistiques.

De même, il a été proposé un **cheminement piéton de découverte** de notre territoire reliant le Louvre à la Bastille.

* **Le Mobilcentre**

Reprendre et affiner le projet Mobilcentre proposé par l’AUCP avec l’aide de l'équipe *Ville et territoires* du CNAM et les Ecoles d’Arts Appliqués de la Ville de Paris. Il s'agit d'un système de transports interne aux quatre arrondissements et faisant appel aux nouvelles technologies, qui devrait accompagner le regroupement politique et administratif *Paris-centre.*

Le Mobilcentre, peut être un outil puissant pour la réussite de ce regroupement des quatre arrondissements, en facilitant les déplacements entre les différents quartiers qui composent Paris-Centre (entre les anciennes mairies, les services, les écoles et lycées, les lieux d'activité, de culture, etc.).

Ces arrondissements sont les plus visités par les Franciliens, les touristes français et étrangers. Le Mobilcentre favorisera une meilleure fluidité et liaisonnera mieux les lieux attractifs actuels et potentiels (on sent une nette évolution et changements d’usages dans l’offre culturelle et du tourisme urbain).

Le Mobilcentre sera aussi un outil majeur de connexion entre les lieux de vie, de commerce, de travail (il y a beaucoup d'emplois dans les quatre arrondissements) et d’habitation ; d’autre part, certains quartiers sont assez mal desservis (éloignés des stations de bus et métro).

Le Mobilcentre est une réponse positive et attendue pour améliorer la piétonisation du centre de Paris, qui est inéluctable. La mise en place de la circulation douce et une meilleure fluidité passe aussi par plus de confort et de facilité pour les habitants et usagers.

* **PARCOURS PIÉTONS**

Poursuivre les propositions de *Parcours Piétons* de l’AUCP.

. **Le Parcours piétons Louvre-Bastille** proposé à l'origine par l'ALU3 (Atelier Local d'Urbanisme du 3ème), est repris par l'AUCP. Le projet a été pris en compte par le Budget participatif de 2015 et affiné par une équipe d'étudiants de l'École d'Architecture Paris-Villemin.

Il devait être mis en œuvre concrètement très rapidement pour coïncider avec la fin du chantier d'aménagement de la place de la Bastille. Des retards de nature technique ont été rencontrés. Il convient de poser les questions relatives à ce problème aux services concernés.

. D'autres parcours-piétons (notamment Nord/Sud) pourraient être étudiés par l'AUCP, en complément et en lien avec les itinéraires du Mobilcentre.

**Concernant les lieux à enjeux** identifiés par le CAUE de Paris,

**1°) La rue de Rivoli** qui vient d’être offerte aux cyclistes mérite effectivement d’être aménagée car les bordures béton type séparateurs autoroutiers et les bornes en plastique jaune ne sont pas digne de la qualité de cet axe majeur de la capitale. Une plantation d’alignement d’arbres de haute tige s’impose après l’élargissement des trottoirs rendu possible par la diminution du trafic auto, notamment entre Saint-Paul et le Louvre.

**2°) Les Halles**, rappelons que l’AUCP1234 a proposé une réflexion particulière sur les entrées et trémies automobiles des passages et parkings souterrains notamment de la rue de Turbigo ainsi que sur les anciennes voies souterraines abandonnées et squattées.

**3°) La place de la République** : elle a été réaménagée dernièrement sous la forme d’un vaste plateau ; son fonctionnement a été très amélioré au point que son usage en a été décuplé : multiplication des manifestations quasi quotidiennes et nombre excessif de skateurs (planches à roulettes). Malheureusement, ces activités nuisent considérablement à la vie des riverains et habitants du quartier et ont déjà largement dégradés le dallage récent de la place.

**4°) la Place de la Bastille :** également réaménagée récemment… A cette occasion, il convient de rappeler quelques principes urbanistiques, aménagement et urbanisme étant deux notions qualitativement distinctes.

Une place ne doit pas être comprise simplement comme un carrefour ou un rond-point dont la seule fonction serait de traiter un nœud de circulation. Une place se doit de mettre en valeur ou de magnifier ce qui l’entoure ou se trouve en son milieu. Les trois principaux identifiants de la place de la Bastille sont indéniablement et dans cet ordre, la Colonne de Juillet, l’Opéra (qui est un grand équipement de renommée internationale) et, dans une moindre mesure, la présence souterraine du canal Saint-Martin (sous le boulevard Richard-Lenoir et se terminant au bassin de l’Arsenal). Or, l’opéra demeure toujours sans parvis digne d’une telle institution et il est séparé de la Colonne de Juillet par une large chaussée composées de plusieurs voies de circulation (autos, bus, vélos, passages piétons) qui s’entrecroisent difficilement. L’opéra est ainsi marginalisé par rapport à la place ; par ailleurs, celle-ci est historiquement connotée par la prise de la forteresse de la Bastille marquée d’une manière trop peu visible. Un espace dédié aux usagers de planches à roulettes aurait du être séparé du reste de la place, du coté du bassin de l’Arsenal, tout en marquant l’axe du canal Saint Martin. On en reviendrait ainsi avantageusement à l’option de relier la colonne de juillet à l’opéra, qu’il est regrettable d’avoir écartée.

Il en résulte que l’aménagement de cette place s’avère fondamentalement insatisfaisant tant par sa fonctionnalité que par sa dimension significative qui dénie la mise en valeur de l’opéra, lequel en aurait pourtant bien eu besoin.

**5°) Les berges de la Seine** : rappelons que le site des berges de la Seine est inscrit au patrimoine mondial et qu’il concerne un périmètre parisien beaucoup plus large que simplement celui de Paris –centre (du pont d’Austerlitz au pont de Bir-Hakeim), prenant en compte : le lit du fleuve, les deux îles de la Cité et Saint-Louis, les quais bas, les quais hauts, les premières parcelles des ilots bordant les quais hauts et la rue de Rivoli y compris la tour Saint-Jacques. Cette inscription impose à l’Etat et la Ville l’élaboration d’un plan de gestion qui va bien au-delà d’un simple règlement des rives basses (proposé par le service des voies navigables) ; il mérite d’être étudié comme un PSMV (composant ainsi un secteur sauvegardé reliant celui du Marais à celui du VIIème arrondissement, proposition qui a été faite en CNPA au ministère de la Culture).

Rappelons que l’île de la Cité est directement intégrée à ce site UNESCO. Or, aujourd’hui, divers événements sont intervenus dans l’île de la Cité et plusieurs projets sont individuellement à l’étude par chacune des grandes institutions qui habitent le site, probablement sans liens les uns avec les autres. Il apparaît qu’une réflexion d’ensemble s’impose pour remettre de la cohérence globale dans l’aménagement futur du cœur de Lutèce, le berceau de Paris, souhait que porte l’AUCP1234 depuis plusieurs années maintenant.

**6°) Rues aux Écoles**. De réserver aux piétons et vélos les voies donnant accès aux écoles est une idée pertinente, mais la pose de simples barrières et de panneaux de signalisation ne suffit pas à la requalification satisfaisante d’un espace. Le traitement des rues bordant les équipements scolaires a été abordé par l’AUCP1234, d’une manière générale et, en particulier, celui de la rue Charlemagne pourrait servir d’exemple.

Une fiche de projet (consultable sur le site de l’AUCP) avec photos et schéma de principe a été développée pour l’aménagement spécifique de cette rue à partir d’une approche généralisable. La méthode classiquement poursuivie consiste en une analyse des espaces, de leurs usages et de leurs fonctions, ainsi qu’en un diagnostic de leurs dysfonctionnements. Appliquée à la rue Charlemagne, cette approche qui privilégie l’observation analytique sur site, fait apparaître que la portion de cette rue se trouvant entre le lycée et le collège du même nom est utilisée par les élèves de ces deux établissements, non seulement à l’occasion des entrées et sorties, mais aussi lorsque les lycéens se rendent à la cantine scolaire, qui se trouve au sein du collège, ou sur le terrain de sport mitoyen situé à l’extérieur du collège, pour l’ensemble des élèves.

Il en résulte que cet espace est emprunté chaque jour par des milliers d’usagers piétons. Il convient donc de traiter cette portion de voie comme un espace dédié prioritairement aux piétons (excepté livraisons et véhicules de secours) avec reprise spécifique des sols, du profil en travers et des équipements urbains. Les trottoirs y sont donc inutiles de même que les ralentisseurs. En revanche, l’aménagement d’un passage couvert vitré le long du collège avec marquise au droit de son entrée permettrait aux lycéens et collégiens de rentrer à l’abri et « pieds secs » dans le collège. Enfin, une végétalisation appropriée de cette portion de voie entièrement minéralisée est proposée.

De nombreuses autres « rues aux écoles » de Paris Centre méritent de bénéficier de la même attention, notamment les rues Paul-Dubois, Gabriel Vicaire, Montgolfier, Vaucanson…

Mais la liste **des lieux à enjeux** ne peut se résumer à celle proposée par le CAUE de Paris. D’autres lieux de Paris Centre doivent compléter obligatoirement cette première liste sommaire.

**7°)** **Le pôle Mairie de Paris Centre** : L’ex-mairie du 3ème arrondissement devenue Marie de Paris Centre réclame que ces abords participent à exprimer cette nouvelle centralité et la renforcent à l’échelle de ce territoire élargi. A l’appui de la mairie, un regroupement d’importants équipements compose le nouveau pôle : le Carreau du Temple, l’Ecole Supérieure des Arts Appliqués Duperré, le commissariat central de Paris Centre, la Maison des associations, l’école maternelle Paul-Dubois, la Poste Temple, l’église Sainte-Elisabeth et le square du Temple. Différents espaces urbains accompagnent aussi ce pôle : la rue Du Perrée, les rues (aux écoles) Paul Dubois, Gabriel Vicaire, et Eugène Spuller, la rue Dupetit-Thouars , la rue de Bretagne et la partie de la rue du Temple (dont la chaussée redressée devant le square du Temple offrirait un trottoir fortement élargi) doivent être réaménagées et recevoir un traitement cohérent (à l’image de celui de la rue Eugène Spuller (récemment aménagée devant le Carreau du Temple).

**8°) La place de l**’**Amiral de Coligny** : La rue de l’Amiral de Coligny, située entre le quai du Louvre et la rue de Rivoli, formée en 1972 par changement de nom de la partie sud de la [rue du Louvre](https://fr.wikipedia.org/wiki/Rue_du_Louvre) (crée en 1853) occupe l'emplacement d'une voie ancienne mentionnée en 1205 sous la dénomination [rue des Poulies](https://fr.wikipedia.org/wiki/Rue_des_Poulies) et qui fut renommée à maintes reprises. Elle joue un rôle très important de marqueur urbain entre d’une part la composition architectural formé par l’église Saint-Germain-L’Auxerrois et l’ex mairie du 1er arrondissement et, d’autre part, la « colonnade de [Perrault](https://fr.wikipedia.org/wiki/Claude_Perrault) », façade orientale du [palais du Louvre](https://fr.wikipedia.org/wiki/Palais_du_Louvre) (aile Sully), édifiée entre [1667](https://fr.wikipedia.org/wiki/1667) et [1670](https://fr.wikipedia.org/wiki/1670) dont elle assure, au-delà des douves, une sorte d’esplanade mais n’est que vaste plateau de gravillons.

Cet espace urbain majeur est aujourd’hui perçu principalement en trois parties très distinctes d’orientation nord sud dans le prolongement de la rue du Louvre. Il est totalement mal traité et perpétuellement encombré.

Il convient de profiter de l’opportunité du réaménagement des douves par l’établissement public du Louvre, pour créer un aménagement cohérent de l’ensemble douve-rue de l’Amiral de Coligny-place du Louvre pour mettre véritablement en valeur la **colonnade de Perrault**et favoriser ainsi une seconde entrée du Musée du Louvre par la Cour Carrée :

* suppression des baraques de chantier, engazonnement du fond des douves animé de sculptures et vestiges du musée,
* réduction de la chaussée de la rue (limitée aux seuls bus),
* plantation en mails de platanes et tilleuls taillés en rideau doublant ceux de l’actuelle place du Louvre et composant un amphithéâtre végétal dont les extrémités latérales prolongent les pavillons latéraux de la colonnade,
* En avant-scène, la création de parterres de broderie,
* et au centre un tapis pavé reliant l’accès à la Cour Carrée d’un côté et la tour-beffroi de l’église Saint-Germain-L’Auxerrois de l’autre. Ainsi serait redonné à l’ensemble sa symétrique par rapport à cet axe et la réorientation est-ouest de l’espace.

Une proposition d’aménagement de cet espace peut être consultée sur le site de l’AUCP1234.

**9°) La place du Châtelet et avenue Victoria.** Place centrale de Paris Centre, au croisement des axes nord-sud et est-ouest, la place du Châtelet mérite un meilleur traitement qu’un simple terre-plein de carrefour autour duquel circulent en permanence et à flot continu, bus, camions, camionnettes, taxis et voitures, sans compter les vélos (maintenant que le pont au Change et la rue de Rivoli son devenus des itinéraires cyclables favorisés). Cet espace est constamment embouteillé. La place a été réalisée à l'emplacement du [Grand Châtelet](https://fr.wikipedia.org/wiki/Grand_Ch%252525C3%252525A2telet_de_Paris), ancienne forteresse qui servit de prison et de tribunal sous l'[Ancien Régime](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ancien_R%252525C3%252525A9gime), et qui fut détruite en [1802](https://fr.wikipedia.org/wiki/1802) durant le règne de [Napoléon Ier](https://fr.wikipedia.org/wiki/Napol%252525C3%252525A9on_Bonaparte). La [fontaine du Palmier](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fontaine_du_Palmier) commémorant les victoires de Napoléon, placée en son centre, sert de giratoire.

Cet espace majeur devrait être aussi le parvis de deux des principaux théâtres de la capitale situés en vis-à-vis de part et d’autre de la place.

De même, l’avenue Victoria a été ouverte dans le cadre des travaux de [transformations de Paris sous le Second Empire](https://fr.wikipedia.org/wiki/Transformations_de_Paris_sous_le_Second_Empire) en même temps que la [rue de Rivoli](https://fr.wikipedia.org/wiki/Rue_de_Rivoli), dans le voisinage immédiat de la place du Châtelet ; son percement avait pour but le prolongement du parvis de l’Hôtel-de-Ville dans l’axe du monument.

Or, cet espace n’est plus du tout perçu comme tel par l’importance de lignes de bus qui l’occupent et la traversée du flot de circulation Coutellerie-Saint-Martin.

**10°) le pôle Arts-et-Métiers** : Ce pôle d’équipements est constitué des deux grandes emprises du CNAM de part et d’autre de la rue Vaucanson, du square Emile Chautemps, du théâtre numérique de la Gaîté Lyrique, de l’école primaire Vaucanson, du collège Montgolfier, du lycée Turgot reliés en brochette par la rue du Vertbois. Ce secteur urbain du quartier Arts-et-Métiers mérite une attention particulière : la végétalisation hautement souhaitable de cet îlot de chaleur urbain, la transformation des rues Vaucanson et Montgolfier en rues aux écoles et la promotion avec le SEMAEST des métiers d’art dans les boutiques vacantes de la rue du Vertbois.

Il convient de rappeler que les rues Vaucanson, Vertbois, Conté et Montgolfier cernaient au 18ème siècle un marché de quartier appelé Carreau Saint-Martin.

La rue Vaucanson, en particulier, qui n’a d’utilité aujourd’hui que d’espace de stationnement auto-moto et n’offre aucun accès riverains entre les 2 bâtiments du CNAM depuis la rue Conté à l’entrée de l’école primaire, piétonnisée, pourrait accueillir, outre des plantations de haute tige dans la cour anglaise du CNAM, des aménagements sportifs de plein air pour les écoliers, collégiens, lycéens et étudiants des établissements voisins qui en manquent cruellement.

**11°) Les passages parisiens** : Créations urbaines remarquables du XIXème siècle, le plus grand nombre de ces passages qui franchissent les îlots sont situés au sein notre arrondissement Paris Centre. Ils offrent une très grande fluidité des parcours piétons, notamment à partir des Grands Boulevards. Aujourd’hui, ils pèchent par une perte très nette d’attractivité commerciale. Certains comme le passage Vérot-Dodat sont en bon état de restauration et de mise en valeur, d’autres réclament d’urgence des travaux d’entretien comme le passage du Caire, le passage du Ponceau, le passage des Gravilliers, le passage Vendôme ou le passage Meslay. Ils sont souvent gérés par les copropriétés privées des immeubles traversés qui ont bien du mal à faire voter les travaux d’entretien sans effet sur les devantures des activités donnant sur ces passages. Ainsi, la tendance est à la privatisation progressive et fermeture de ces passages. Il est important que la Ville de Paris, s’appuyant sur la SEMAEST pour un renouveau marchand de ces structures commerciales, développe une forte action en faveur du maintien et de la mise en valeur de ce patrimoine urbain pour éviter leur fermeture ou favoriser leur réouverture en particulier pour le passage Meslay. Pour ce dernier, l’AUCP1234 demande qu’un emplacement réservé au profit de la ville soit inscrit au PLU, d’une bande de 3 m de large reliant la rue Meslay au boulevard Saint-Matin pour garantir la réouverture du passage public.

**12°) La place de la Bourse** : une fiche de projet sur l’aménagement de cette place et de ses abords a été établie par l’AUCP (consultable sur son site) et présentée à la mairie du IIème en présence de l’ABF qui en avait informellement approuvé les principes. Cette étude reprenait et développait à l’époque, une idée du maire de cet arrondissement qui considérait qu’une amélioration du traitement de cet espace était à envisager et que le marché bi-hebdomadaire qui s’y tient demandait à être redynamiser.

Il conviendrait de relancer ce projet visant à requalifier cette place en y augmentant la surface piétonne et en lui redonnant une géométrie mieux en rapport avec le monumental bâtiment qui en occupe principalement l’espace visuel.

**THEME n°3 : ENVIRONNEMENT NATURE ET SANTE :**

**Les économies d’énergie**

Le PADD doit mettre l’accent sur les efforts qui doivent être faits en matière d’économie d’énergie, d’isolations thermiques et phoniques, des immeubles anciens d’habitation ou mixte habitation et locaux d’activité et plus particulièrement ceux gérés en copropriétés.

Comme pour les véhicules automobiles anciens pour lesquels on impose un contrôle technique à intervalles réguliers, il semble souhaitable d’instaurer un contrôle technique par exemple tous les 10 ans, pour les immeubles anciens de Paris Centre en particulier pour les copropriétés.

Pour aller dans ce sens, jusqu’au 1er janvier de cette année, la Ville de Paris, a subventionné dans le cadre de son opération « éco-renovons Paris » des diagnostics globaux sur les immeubles, diagnostic architecturaux et thermiques. Il importe de renouveler et amplifier cette incitation auprès des copropriétés puis ensuite de prolonger les aides financières Etat-Ville-Anah auprès des copropriétaires pour le financement des travaux à la suite de ces diagnostics, travaux d’isolation thermique et phonique, renouvellement des chaudières au fioul (à passer au gaz ou au chauffage urbain ou en pompes-à-chaleur), implantation de panneaux solaires de production de chaleur ou d’énergie...

En ce qui concerne le règlement, il conviendra de freiner la multiplication d’appareils forts consommateurs d’énergie (et toujours inesthétiques en façade) et, en revanche, d’insister sur les solutions alternatives à l’usage notamment :

* de climatiseurs, en imposant par exemple la restitution de persiennes et volets pour les immeubles anciens qui en étaient pourvus et qui les ont perdus au fil des ravalements de façades, ou des stores-bannes pour porter ombre aux vitrines des boutiques ;
* des chauffages de terrasses découvertes pour les cafés et restaurants pour privilégier comme en Ecosses ou en Allemagne, des plaids que les restaurateurs proposent à leurs clients.

Le règlement doit insister sur l’emploi de matériaux réfléchissants pour les toitures pentues ou bio-sourcés pour les isolants.

**Concernant les ilots de chaleur urbains :**

* la densité bâtie de Paris Centre est relativement forte ; pour autant, il paraît nécessaire de prendre en compte cette spécificité urbaine d’origine historique et, aujourd’hui, dans la mesure où, dans leur très grande majorité, les immeubles de Paris Centre sont anciens (au-delà du seul périmètre du secteur sauvegardé du Marais !) et à valeur patrimoniale. Les besoins de curetages massifs des cours comme ce fut le cas pour celles du Marais ne se posent plus que très ponctuellement. Il en est de même des possibilités de surélévation qui doivent n’être qu’exceptionnellement autorisées et justifiées techniquement, notamment pour permettre à des constructions basses de rejoindre la hauteur des immeubles voisins. Les toitures traditionnelles ne peuvent être transformées ou supporter des terrasses. Les plafonds de hauteurs s’appuyant sur l’existant doivent être maintenus pour préserver les continuités de hauteur d’égouts et de faitages.

**La végétalisation pour réduire les îlots de chaleur urbain**

* Paris Centre comporte peu de grands parcs urbains en dehors du jardin des Tuileries mais plusieurs petits squares et de nombreux espaces urbains plantés qui assurent une continuité verte à l’accueil de la biodiversité.
* En revanche, de nombreux équipements et immeubles postérieurs aux années 1960 bénéficient de toitures-terrasses qui peuvent recevoir soit une végétalisation, soit l’implantation d’une batterie de panneaux solaires : exemple le garage Béranger (ancien siège du journal Libération).
* d’autre part, les cours privées doivent être traitées avec un revêtement perméable et végétalisé privilégiant des arbres de haute-tige qui apportent ombre et fraicheur,
* Enfin, les murs-pignons aveugles publics et privés peuvent systématiquement être végétalisés pour absorber la chaleur et les bruits.

En ce qui concerne les plantations sur le domaine public, de nombreuses avenues et boulevards peuvent recevoir des plantations d’arbres de haute-tige :

* Bien sûr, il ne s’agit pas de planter l’avenue de l’Opéra qui patrimonialement, doit rester telle qu’elle a été créée, mais les boulevards comme ceux de Strasbourg ou de Sébastopol peuvent recevoir un doublement en quinconce de leurs alignements plantés compte tenu de la largeur de leurs trottoirs.
* La place de l’Amiral de Coligny très minérale actuellement mérite un traitement plus végétalisé avec des plantations en mail taillés en rideau, des parterres en broderie et les douves du Louvre engazonnées.
* A l’inverse, les rues particulièrement étroites pourraient, à l’image de la rue des Thermopyles, de la cité du Figuier, de la rue Vignole… , par exemple, voir remplacer les potelets de bordure de trottoir par des plantations grimpantes en pieds de façade.
* De plus, il importe ne plus encourager le remplacement des grilles d’arbres par des parterres de fleurettes, mal entourés, mal entretenus et réduisant le passage des piétons (PMR, poussettes et caddies…). Il n’est pas souhaitable que soient encouragées les plantations privées dans les espaces urbains publics que ce soit sur les trottoirs ou sur les chaussées (à la place des emplacements de stationnement).
* Plusieurs unités foncières abritant des friches d’anciennes activités artisanales et commerciales (Ets Weber-Métaux par exemple) méritent d’être inscrites en emplacement réservé au profit de la ville de Paris Centre pour création de nouveaux jardins publics et espaces verts urbains et immeubles d'habitation sociale.

**La modification des sols pour réduire les îlots de chaleur urbains**

Concernant les sols des espaces publics et privés, la qualité patrimoniale de certains revêtements anciens (rues et cours pavées, trottoirs dallés de granit) méritent d’être conservés ; par contre, les cours cimentées, les chaussées en enrobés bitumineux et les trottoirs en asphalte coulé doivent être progressivement supprimés et recevoir des revêtements clairs et absorbants (perméables), en commençant par le traitement des rues des écoles et des cours d’écoles ; les trottoirs en asphalte doivent être repris en dalles granit traditionnelles. Le maintien des caractéristiques traditionnelles du paysage parisien s’impose au regard de la qualité et la spécificité du patrimoine de Paris Centre.

**Lutter contre les îlots de chaleur urbains, c’est aussi mieux gérer l’eau.**

* Il serait peut-être temps de compléter le réseau d’égouts de la capital datant du XIXème siècle et qui demeure unitaire en lui adjoignant un réseau d’eaux pluviales et le rendre ainsi séparatif comme dans la plupart des grandes villes et métropoles.
* La récupération des eaux pluviales de chaque immeuble (stockées notamment dans certaines cavités du sous-sol parisien) pourrait alimenter et compléter le réseau d’eau non potable de la ville et éviter que l’on pompe trop cette eau non potable dans la Seine et le canal de l’Ourcq.

**Lutter contre les îlots de chaleur urbains, c’est aussi améliorer la qualité de l’air,**

* Pour réduire la pollution de l’air, du bruit mais aussi la chaleur que procure la circulation automobile, la Ville de Paris a lancé l’expérience de limiter celle-ci tous les dimanches dans Paris Centre et réservé ses artères aux piétons et cyclistes. Cette initiative doit être développée les autres jours de la semaine, ne permettant l’accès qu’aux bus, taxi, véhicules d’urgence et d’entretien ainsi que les camionnettes d’artisans et les véhicules des résidants (possédant un garage particulier). L’instauration, par exemple d’un péage comme dans la ville de Londres pourrait être une solution à tester. Le stationnement linéaire le long des rues doit comporter un nombre plus conséquent d’emplacements réservés aux livraisons et camionnettes d’artisans et aux deux-roues.

**THEME n°4 : PAYSAGE URBAIN ET PATRIMOINE. PARIS CENTRE**

**Problématique** : le patrimoine architectural remarquable du centre de Paris est particulièrement dense, avec 45 % du bâti inscrit ou classé bénéficiant d’une protection au titre des monuments historiques.

Comment concilier la sauvegarde de ce riche patrimoine historique et l’esthétique du paysage urbain où il s’inscrit avec de nouvelles exigences à prendre en compte pour la réduction du réchauffement climatique ?

Le principal objectif du PLU bioclimatique en gestation est de répondre à cette question.

L’arrondissement Paris Centre dispose de protections patrimoniales spécifiques :

* les dispositions particulières du PLU de Paris, dont un quart des bâtiments qu’il protège, se situent dans ce secteur•;
* le plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais ;
* le périmètre « Rives de la Seine » classé au patrimoine mondial de l’UNESCO, dont la partie Nord Est s’inscrit dans les limites de Paris Centre.
* Des éléments patrimoniaux simplement pointés au document graphique du PLU actuel

Que dire de ces protections spécifiques ? Elles s’avèrent insuffisamment connues et appliquées, voire quelquefois ignorées. Pourtant, la ville évoluant en permanence et devant faire évoluer son PLU, ces réglementations spécifiques dont certaines sont d’ailleurs encore en gestation se doivent d’être adaptées aux nouvelles conditions de la vie urbaine.

**Le secteur sauvegardé du Marais**

Le secteur sauvegardé du Marais, zone particulière du PLU parisien, a déjà son propre règlement co-élaboré par la Ville et l’Etat : le PSMVM. Rappelons qu’un PSMV est un document d’urbanisme beaucoup plus précis qu’un PLU puisqu’il règlemente non pas des zones différentes du territoire mais chaque parcelle, chaque bâtiment ou espace inscrits à l’intérieur du périmètre du secteur sauvegardé en fonction de leur spécificité propre.

Il n’est apparemment pas soumis à la révision du PLU à l’ordre du jour. Pourtant, des étapes dans la marche exploratoire proposée par le CAUE dans le cadre de la concertation portant sur le PLU Bioclimatique concerne le secteur sauvegardé (quartier du Marais point n° 23 et secteur St Gervais n° 22). Le PADD (Plan d’Aménagement et de Développement Durable) qui précède l’établissement du PLU, exprimant en quelque sorte la philosophie générale d’aménagement de tout le territoire concerné, indique les souhaits de son développement et précise les objectifs architecturaux, économiques, environnementaux que souhaite poursuivre la commune. Il concerne tout le territoire de Paris Centre. Il couvre donc également le PSMV, tout en devant tenir compte des objectifs, propositions d’aménagement et dispositions réglementaires qui lui sont propres et acquises.

Une certaine ambiguïté subsiste donc nécessairement entre nouveau PADD, révision du PLU et le PSMV, non soumis à révision. Une clarification sera à apporter sur ce point.

Concernant le secteur sauvegardé, une remarque s’impose, qui ressort du diagnostic consécutif aux «marches exploratoires» proposées : ses limites paraissent restrictives. Le PMSV n’inclut ni l’île de la Cité, ni surtout l’île Saint-Louis, lotissement homogène dont le bâti, majoritairement du XVIIe siècle, est contemporain et de même caractère aristocratique que les hôtels particuliers du Marais situés de l’autre côté de la Seine, rive droite. La place Dauphine, à l’instar de la place des Vosges remplirait également toutes les conditions pour être inscrite dans le PSMV, de même que quelques constructions médiévales au nord de Notre-Dame. De proche en proche, c’est aussi toute l’île de la Cité qui demanderait à être, en toute logique patrimoniale, agrégée au PSMV.

Plus à l’ouest, les rues Saint-Martin, Quincampoix, Saint-Denis, de la Verrerie, et plus au Nord, Saint-Martin et Saint-Nicolas-des-Champs sont autant de sites du patrimoine médiéval qui seraient également légitimement à leur place dans le PSMV, sans évoquer, encore plus à l’ouest, Saint-Germain-l’Auxerrois qui fait face au Louvre, que longent les arcades de la rue de Rivoli, la proximité du Palais Royal, etc.

Le patrimoine de Paris Centre ne se limite pas seulement aux quartiers de l’Ancien Régime ; on ne peut ignorer la qualité aujourd’hui patrimonialement reconnue des compositions urbaines et architecturales de l’époque haussmannienne dont notre arrondissement peut s’enorgueillir de posséder : de l’avenue de l’Opéra au quartier de la Bourse, aux Grands-Boulevards, à leurs nombreux théâtres.

Bref, ce secteur sauvegardé devrait s’étendre de la Bastille à la Concorde et couvrir la totalité de Paris Centre, compte tenu de la densité patrimoniale élevée ou très élevée qui se mesure dans ces limites.

Quant à l’application concrète et présente du PSMV, elle s’avère parfois aléatoire : C’est ainsi que l’on peut constater, ça et là, que des volets roulants en PVC ont été posés en façade sur rue d’immeubles des XVIIe et XVIIIe siècles, que les aménagements de vitrines de magasins ne respectent plus certaines règles concernant les matériaux et les coloris, que des moteurs de climatiseurs apparaissent en façade, etc… ou encore, que des panneaux d’affichages publicitaires et de signalétique urbaine contemporains, inadéquats, masquent des décors historiques et encombrent les trottoirs d’artères historiques. Ce sont autant de petits éléments qui viennent progressivement transformer le paysage traditionnel parisien. Une vigilance accrue doit donc être apportée dans ce domaine et que doit souligner le PADD.

**Les rives de la Seine**

Attention, le périmètre qui figure dans le cahier « paysage urbain et patrimoine » légendé « périmètre du patrimoine mondial de l’UNESCO » des marches exploratoires au PLU ne semble pas être celui correspondant au projet d’extension de celui de 1991 et approuvé par le Conseil de Paris de juin 2019 des « Rives de la Seine ». Ce nouveau périmètre inclus d’ailleurs la Tour Saint-Jacques, également classée par l’UNESCO en 1998, car inscrite au sein du bien en série des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France.

Le périmètre « Rives de la Seine » classé au patrimoine mondial de l’UNESCO n’est toujours pas accompagné de son plan de gestion ni du périmètre de ces zones tampons, comme il le devrait. Rappelons qu’il revient à l’Etat, garant de ce classement, d’établir ce plan de gestion, en relation avec la ville. Seul règlement en vigueur pour cette zone, celui des voies navigables, alors qu’il serait souhaitable que non seulement les quais hauts et bas, mais aussi les immeubles des îlots urbains donnant sur la Seine qui bénéficient de la protection UNESCO trouvent un écho spécifique dans le PADD à l’étude.

De nombreux secteurs à enjeux se situent au sein de ce périmètre : la Seine elle-même, les ex-voies sur berges, la place de l’Amiral de Coligny, la Place du Châtelet et l’avenue Victoria, la place de l’Hôtel-de-Ville, pour ne citer que les principaux et surtout l’île de la Cité dont les différentes institutions qui l’occupent sont en mutation : le palais de Justice et le « 36 », le tribunal de commerce, la Préfecture de Police, le marché aux fleurs, l’Hôtel-Dieu et principalement la cathédrale Notre-Dame et ses abords..

Le classement UNESCO est-il ignoré des uns et des autres ? si bien que la mission d’étude Belaval-Perrault a abouti, suite à un diagnostic dont certains points n’étaient pas du tout inintéressants, à un projet faisant fi de l’UNESCO. La procédure convenable aurait été que l’Etat et la Ville établissent au préalable le plan de gestion et, qu’à partir de ce document-programme, des études soient éventuellement initiées, avec organisation d’un concours d’idées.

Préciser les intentions d’aménagement de ce secteur particulier, en souligner les cohérences dans le PADD du PLU Bioclimatique doit être l’occasion pour la Ville de susciter une réponse de l’Etat quant à l’élaboration de ce plan de gestion.

Il ressort des deux paragraphes précédents que de traiter le plan de gestion (à venir) du périmètre UNESCO parisien des « Rives de la Seine » comme un PSMV permettrait de relier par ce dernier les deux secteurs sauvegardés de Paris Centre rive droite à celui du 7ème arrondissement rive gauche.

**Le paysage urbain**.

Le paysage urbain est ce que nous donne à voir la Ville principalement dans ces espaces urbains.

Compte tenu de la continuité des alignements de façades du Centre de Paris et de leur qualité patrimoniale remarquable, ce n’est qu’à sa marge et à titre exceptionnel que des modifications peuvent être apportées au paysage existant. Les dépassements du plafond général de hauteur et les surélévations, dans une situation où les disponibilités foncières sont quasi inexistantes, peuvent paraître une solution, cependant ponctuelle, pour parfaire une homogénéité de hauteur bâtie. En revanche, elles ne font qu’accroître une densité déjà très élevée ; c’est donc avec beaucoup de réserves qu’elles devraient être projetées, autorisées et mises en œuvre.

Mais les modifications principales de la perception du paysage urbain sont dues à l’évolution des modes de déplacements dans le Centre de Paris. Ils ont évolué dans le sens d’une réduction de la circulation automobile au profit des piétons et des 2 roues, motorisés ou non, oblige à recalibrer l’espace public en fonction de ces nouveaux modes de déplacements, d’une manière équilibrée, en évitant tout ostracisme idéologique.

* Les pistes cyclables se sont multipliées, cependant quelquefois sans rationalité expliquée. Certaines d’entre elles sont sous-utilisées, d’autres sont brusquement interrompues, mettant ainsi en question la cohérence globale du réseau cyclable. Les aménagements provisoires réalisés à la hâte pour mettre en place et sécuriser ces pistes Cyclables - bornes en plastique orange et barrière béton de type séparateur autoroutiers - ont été jugées indignes de certains espaces qu’ils partagent en particulier les ponts de Paris, la rue de Rivoli…. En outre, les trottoirs parisiens ont déjà été largement amputés pas les vélibs (vélos en partage).
* Beaucoup de copropriétés anciennes (et même récentes) ne comportent pas de local vélos ; le règlement de certaines d’entre elles interdit même le stationnement des 2 roues dans les cours ! Reste alors le stationnement dans la rue qui nécessite des aménagements spécifiques pour le sécuriser. Il importe de réglementer d’une part et de mettre en place des moyens spécifiques pour aider les copropriétés à créer des espaces de stationnement vélos hors domaine public

Si certains trottoirs s’élargissent à l’avantage théorique des piétons, ils sont de plus en plus souvent investis par les commerçants riverains (terrasses de café). Les autorisations temporaires d’occupation de voirie accordées suite au contexte sanitaire ne devraient pas être pérennisées, en raison d’usages mercantiles que certains ne manqueront pas de défendre.

Quant au mobilier urbain récent qui doit participer à la qualité du paysage de la rue, d'assez nombreux parisiens considèrent qu’il contribuerait plutôt à l'enlaidissement de l’espace public.

* Nous sommes loin aujourd’hui du premier programme concerté de mobilier urbain à Paris mis en place dans la seconde moitié du XIXe siècle, lorsque Haussmann décide, pour la sécurité et le confort du piéton, de meubler les jardins, squares et trottoirs nouvellement créés sur les avenues et boulevards. Outre leur fonction utilitaire, ils avaient aussi un rôle esthétique ; la preuve en est que le Service des promenades et plantations dirigé depuis 1854 par l’ingénieur Jean-Charles Adolphe Alphand confie à l’architecte Gabriel Davioud le soin de dessiner et de réaliser en série les kiosques, vespasiennes, colonnes Morris, bancs, lampadaires, grilles d’arbres. Le décor de ce mobilier qui ainsi s’unifie, le plus souvent inspiré du monde végétal, fait entrer la nature dans la ville, comme un prolongement des espaces verts chers à Napoléon III.
* Les bacs à plantes de pieds d’arbres se sont multipliés ; dans une même rue, plusieurs modèles se succèdent, les uns en bois, les autres métalliques, de formes, de dimensions et de couleurs différentes. On prétend que ces plantations en pied d’arbres deviennent parfois des cendriers, des « crottoirs » à chiens ou des conteneurs à canettes usagées ! Outre des actions contre ce type d’incivilités, une libération des pieds d’arbres et une véritable recherche homogénéité esthétique avec harmonisation des bacs à plantes est à retrouver. Il en va de même pour les luminaires qui éclairent les rues et les monuments. Des modèles assortis aux rues du Marais ont déjà été posés, d’autres, plus en rapport avec les immeubles haussmanniens, existent également.
* Certains affirment que les sanisettes et les nouveaux kiosques à journaux ne s’inscrivent pas aussi bien dans le cadre bâti environnant que les modèles plus anciens qui sont, de ce fait, regrettés. De plus, les sanisettes sont assez souvent hors service par manque d'entretien. Leur fonctionnement trop lent entre deux usagers générerait de longues attentes qui pousseraient certains à "utiliser" les coins de rue ! Les pissotières design en plastique de couleur primaire type centre Pompidou, disposées un temps ça et là à titre expérimental (île Saint Louis) n’ont été du goût ni des riverains ni des usagers et ont été ôtées. La période de pandémie où les cafés et leurs toilettes ne sont plus accessibles a mis davantage en évidence les lacunes qualitatives et quantitatives de toilettes publiques.
* - Il en est de même des nouveaux bancs publics de forme, de couleur et de matériaux variés, sans recherche de cohérence, a-t-on-dit, avec le cadre bâti environnant. Mais ici comme ailleurs, les avis peuvent être différents. Certains ont parlé d'empilements de poutres type traverses de chemin de fer, sur la place de la République. D'autres ont apprécié au contraire la recherche d'une esthétique en lien avec l'image nouvelle que l'on a voulu donner en d’autres lieux.
* Il semblerait que l’on soit également toujours à la recherche de la poubelle de rue idéale, mais les derniers modèles ne répondent avant tout qu’à des exigences sécuritaires et sanitaires. De plus, il faut de ces modèles soient parfaitement adaptés au tri sélectif, lequel est un facteur de lutte contre le réchauffement climatique !
* Les potelets empêchant le stationnement des voitures sur les trottoirs, forment des alignements discontinus qui ne laissent, dans certaines rues étroites de notre arrondissement, pas d’espaces pour les piétons. Ils sont parfois peints de couleurs disparates, en particulier devant les écoles primaires (voir contribution AUCP rue aux écoles), ce qui détonne dans le paysage urbain environnant.

La question de l’esthétique du paysage urbain et du risque d’enlaidissement doit se poser à l’occasion de chaque projet d’aménagement public.

Cette question était-elle à l’ordre du jour lors de la conception de l’aménagement du jardin place Teilhard de Chardin ? Sous un garde-corps de type passerelle autoroutière (au lieu de croix de St André, comme quelques mètres plus loin) se trouve un vestige de la muraille de Charles V. Un amphithéâtre encadré par des voiles de béton brut aurait dû mettre en valeur ce vestige qui parait étouffé par cette lourde scénographie.

Le garde-corps de la passerelle reliant l’île Saint Louis à l’île de la Cité est, lui aussi, en inadéquation avec le site où il a été posé. L’AUCP avait proposé qu’un concours d’idée soit lancé pour le remplacement de ce garde-corps par un qui serait plus en harmonie avec le contexte patrimonial environnant.

Un effort considérable doit être fait pour diminuer fortement le nombre d’éléments de signalisation routière et de mobilier urbain sur les trottoirs; ce qui calmera le paysage urbain parisien.

L’harmonisation de ces éléments avec les caractéristiques patrimoniales des immeubles qui bordent les artères de notre arrondissement doit être la règle qui prime également pour parfaire son image de centralité. Ne pourrait-on pas, comme sous Jean-Charles Adolphe Alphand, promouvoir un nouveau « programme concerté de mobilier urbain à Paris Centre » ?

Espérons que la révision du PLU se penchera également sur les aménagements et équipements public à corriger. Le paysage urbain pourrait ainsi en être amélioré.

**CONCLUSION**

**PLU et PSMV**

Compte-tenu du fait que le plan de sauvegarde du Marais (PSMV) occupe une partie importante des anciens troisième et quatrième arrondissements, les remarques et propositions figurant dans ce document de l'Atelier d'Urbanisme Centre de Paris (AUCP1234) ne distinguent pas toujours les deux types de documents d'urbanisme (le PLU de la responsabilité de la Ville de Paris et le PSMV de la responsabilité du Ministère de la Culture). Les deux documents devront être modifiés, chacun selon sa propre procédure, à moins qu'une concertation soit organisée dans le cadre d'une démarche commune.

**UN NOUVEAU SECTEUR SAUVEGARDÉ POUR PARIS CENTRE**

L'AUCP propose qu'un nouveau Secteur sauvegardé soit étudié à l'échelle de Paris Centre ; que le PSMV actuellement dit "du Marais", soit étendu à l'ensemble du territoire du nouvel arrondissement Paris Centre qui compte, en dehors de ses limites actuelles, de très nombreux lieux remarquables sur le plan patrimonial.

Ce grand secteur sauvegardé qui se justifie pleinement aurait en plus l'avantage de faire le lien avec l'autre secteur sauvegardé de Paris du septième arrondissement et également avec la zone UNESCO des Rives de la Seine.